

PORANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la procédure d'urgence de la commission FSDIE Social, et en l'absence de réunion de la commission en novembre 2025, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle de :

- **1 000€** à [REDACTED] ;
- **1 500€** à [REDACTED] ;
- **1 000€** à [REDACTED] ;
- **800€** à [REDACTED] ;
- **150€** à [REDACTED] ;
- **500€** à [REDACTED] ;
- **1 500€** à [REDACTED] ;
- **1 500€** à [REDACTED] qui sera versée directement à la Trésorerie hospitalière de la métropole de Lyon, 3 quai des Célestins 69237 Lyon Cedex 02 ;
- **350€** à [REDACTED] ;
- **1 500€** à [REDACTED] ;
- **800€** à [REDACTED] ;
- **1 500€** à [REDACTED] ;
- **500€** à [REDACTED] ;
- **1 000€** à [REDACTED] .

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 11 janvier 2026